



# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### Délibération n°06

**Date de convocation**  
15.03.2024

**Date d'affichage**  
20.03.2024

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

**Objet : Travaux de réparation et d'entretien et petits travaux neufs : lancement d'une procédure adaptée ouverte pour la conclusion d'un accord-cadre**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

#### Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. F. BOURDEAU par M. Y. LERAY – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par M. JM. GUILBOT – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

#### Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 077-217701226-20240325-DEL\_25MAR24\_\_6-DE



M. Claude LUTTMANN a été élu secrétaire de séance.

**Monsieur Claude LUTTMANN, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

La commune a régulièrement recours à des entreprises pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien courant, ainsi que la réalisation de petits travaux neufs.

Ces travaux font l'objet de bons de commande, sans qu'aucun cadre contractuel n'ait jusqu'à présent été mis en œuvre.

La valeur estimée de ces dépenses (tous corps d'état confondus) s'élève à environ 600 000 euros TTC par an. En raison de cette estimation et du caractère récurrent du besoin, il y a lieu de lancer un accord-cadre.

L'avantage de ce montage contractuel est qu'il permettra à la Direction des services techniques d'avoir une capacité d'action plus rapide pour la réalisation des travaux, puisqu'il ne sera plus nécessaire d'effectuer une mise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Les entreprises retenues devront chiffrer les travaux en fonction du bordereau des prix unitaires contractuel.

Les futures opérations de travaux importantes (réhabilitation, aménagement, extension) sont exclues du champ d'application de l'accord-cadre et devront faire l'objet d'une mise en concurrence.

Les caractéristiques de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Procédure : Marché à procédure adaptée.
- Décomposition : L'accord-cadre comprend 8 lots :
  - Lot 1 : Maçonnerie
  - Lot 2 : Plomberie
  - Lot 3 : Chauffage, ventilation, climatisation
  - Lot 4 : Peinture, sols
  - Lot 5 : Electricité
  - Lot 6 : Couverture, étanchéité
  - Lot 7 : Serrurerie, métallerie
  - Lot 8 : Menuiserie

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MAR24__6-DE



- Durée : L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il sera tacitement reconductible 3 fois 12 mois, soit 48 mois maximum.
- Date prévisionnelle de notification : 27 juin 2024.
- Estimation des lots :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	Maçonnerie	150 000,00 €
2	Plomberie	50 000,00 €
3	Chauffage, ventilation, climatisation	100 000,00 €
4	Peinture, sols	200 000,00 €
5	Electricité	100 000,00 €
6	Couverture, étanchéité	300 000,00 €
7	Serrurerie, métallerie	200 000,00
8	Menuiserie	50 000,00 €
<b>Montant total annuel</b>		<b>1 150 000,00 €</b>
<b>Montant total sur 4 ans</b>		<b>4 600 000,00 €</b>

L'estimation de l'accord-cadre est supérieure à 1 500 000.00 € H.T. En vertu de la délibération n°1 du 26 février septembre 2024, l'approbation du Conseil municipal, préalable au lancement de la consultation, est requise.

**Au vu de ces éléments, je vous propose d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée ouverte pour la mise en œuvre d'un accord-cadre à bons de commande.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 1°,

VU la délibération n°1 du 26 février 2024 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le lancement d'une procédure adaptée ouverte passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, en vue de la réalisation de travaux de réparation et d'entretien et de petits travaux neufs, pour les bâtiments communaux.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Combs-la-Ville, le 25 mars 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**Le secrétaire de séance**  
**Claude LUTTMANN**

Pour : 34  
Contre : -  
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 077-217701226-20240325-DEL\_25MAR24\_\_6-DE

S<sup>2</sup>LO